

Respect du contrat

Le contrat présente les droits et les obligations des parents et du prestataire de service de garde. Il doit indiquer :

- vos noms et adresses;
- le nom et l'adresse du service de garde;
- la description des services que l'établissement s'engage à offrir;
- les heures d'ouverture et de fermeture du service de garde;
- les jours de fréquentation prévus;
- les dates auxquelles les services ne peuvent pas être offerts (vacances, jours fériés, etc.);
- la date à laquelle votre enfant commencera à fréquenter le service de garde;
- la durée du contrat;
- le coût des services, à l'heure, à la journée ou à la semaine;
- le montant total que vous devez payer;
- les pénalités qui s'appliquent si vous allez chercher votre enfant en retard à la fin de la journée, si le service de garde en réclame;
- les modalités de paiement;
- la mention expliquant les modalités d'annulation du contrat.
- la description des services nécessaires;
- la période de fréquentation du service de garde, soit à la journée ou la demi-journée;

La responsable de garde doit respecter toute les modalités du contrat. **Les heures et services doivent être respectés tel que le stipule le contrat, sans quoi le parent a des recours en dommage s'il subit des préjudices.**

Par exemple, si vous choisissez de fermer plus tôt le vendredi, cela doit être inscrit au contrat. Un avis signé par tous les parents n'a aucune valeur légale.

Si le contrat contient une clause qui renvoie à des règles autres que celles indiquées dans le contrat, par exemple les règles de fonctionnement (Régis interne), pour être valides, ces règles doivent avoir été soumises avant la signature du contrat et signées par le parent.

Pour toutes questions ou information, veuillez communiquer avec votre agent de conformité attitré.